

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°104-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché d'Entretien des espaces verts de Riom Limagne et Volcans – Lot 2 : Riom Ouest, Sud et Ménétrol

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché d'Entretien des espaces verts de Riom Limagne et Volcans – Lot 2 : Riom Ouest, Sud et Ménétrol conclu avec la société AGRADIS (63510 – Malintrat) pour un montant initial de 53 880,20 € HT (part forfaitaire) et pour des prestations complémentaires d'un montant minimum de 1 000 € HT et d'un montant maximum de 10 000 € HT,

Considérant que l'entreprise a commis une erreur lorsqu'elle a complété l'Acte d'Engagement (article 7 – Avance),

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
53 880,20	Sans objet	Renoncement à l'avance financière.	Sans incidence financière

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 02 août 2022,



Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué aux
finances et à l'administration,

Marc REGNOUX

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220802-DC104-22-CC
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022